



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1213

14 July 2016

FRENCH

Original: ENGLISH

1108^e séance plénière

Journal n° 1108 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1213
DATES ET ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2016 SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA
DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil permanent,

Comme suite à sa Décision n° 1011 sur le renforcement de l'efficacité de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, dans laquelle les États participants sont convenus, entre autres, de tenir la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale sur une base annuelle conformément au mandat et aux modalités établis par sa Décision n° 995,

Décide de tenir la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale les 17 et 18 octobre 2016 à Vienne, conformément à l'ordre du jour figurant dans l'annexe à la présente décision.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Vienne, 17 et 18 octobre 2016

Lundi 17 octobre 2016

- | | |
|---------------------|--|
| 9 h 30 – 11 heures | Séance d'ouverture : Bilan de la mise en œuvre des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE en matière de bonne gouvernance |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause-café/thé |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance I : Lutte contre la corruption et promotion de l'état de droit en tant que conditions préalables au développement économique et à l'interaction commerciale |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause-déjeuner |
| 14 h 30 – 16 heures | Séance II : Bonne gouvernance dans le domaine de la facilitation du transport et du commerce |
| 16 heures – 16 h 30 | Pause-café/thé |
| 16 h 30 – 18 heures | Séance III : Bonne gouvernance environnementale |

Mardi 18 octobre 2016

- | | |
|---------------------|---|
| 9 h 30 – 11 heures | Séance IV : Renforcement de la coopération dans le domaine de l'énergie |
| 11 heures – 11 h 30 | Pause-café/thé |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance V : Promotion du développement durable afin de renforcer la stabilité et la sécurité |
| 13 heures – 14 h 30 | Pause-déjeuner |
| 14 h 30 – 16 heures | Débat d'experts : Possibilités et défis dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE – la voie à suivre |
| 16 heures – 16 h 30 | Observations finales |

PC.DEC/1213

14 July 2016

Attachment

FRENCH

Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« À propos de la décision adoptée par le Conseil permanent relative aux dates et à l'ordre du jour de la Réunion de 2016 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale de l'OSCE, nous tenons à faire la déclaration suivante :

Nous estimons que la Réunion devrait offrir un cadre pour le renforcement du dialogue et de la coopération dans des domaines thématiques clés de la dimension économique et environnementale, comme le prévoit la Décision n° 995 du Conseil permanent en date du 31 mars 2011. Le renforcement de la coopération en matière d'énergie reste un aspect essentiel de cette dimension de l'OSCE. Nous comptons qu'un débat de fond sur les aspects de la coopération dans le domaine de l'énergie mentionnés dans les décisions pertinentes du Conseil ministériel sera organisé au cours de la Réunion. Nous considérons qu'il est utile de se concentrer sur les questions importantes pour tous les États participants que sont l'accroissement de l'efficacité énergétique et la réduction de l'impact négatif de la production, du transport et de la consommation d'énergie sur l'environnement. Nous ne doutons pas que les débats seront dépolitisés et axés sur le renforcement de la confiance et l'instauration de relations de bon voisinage.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil permanent et qu'elle soit incluse dans le journal de la séance de ce jour. »